

**REGLEMENT INTERIEUR****PREAMBULE**

Le Règlement Intérieur a pour objet de permettre le fonctionnement harmonieux de l'établissement dans le cadre fixé par la loi d'orientation du 10 juillet 1989 qui définit les objectifs, en matière de droit à l'éducation et à la citoyenneté.

Noté par le Conseil d'administration, le Règlement Intérieur est un véritable contrat de vie scolaire, que les membres de la Communauté scolaire s'engagent à respecter et à faire respecter.

Il a pour but d'assurer les conditions de travail indispensables à la réussite scolaire, de permettre la formation civique dans un contexte laïc et démocratique et de créer un climat de confiance et de coopération entre toutes les parties intéressées : personnel, élèves et parents ou tuteurs légaux.

L'inscription au collège implique une adhésion sans réserve de l'élève et de sa famille, aux dispositions du présent Règlement.

L'acceptation du Règlement Intérieur vaut acceptation de la délégation de l'autorité parentale aux membres de l'équipe éducative du collège.

Textes de référence :

- Loi d'orientation du 10 juillet 1989.
- Art. 1<sup>er</sup> de loi n°75-620 du 11 juillet 1975.
- Décret 85-924 du 30 août 1985.
- Article L. 141-5-1 du code de l'éducation.

Le collège se tient à votre disposition pour la communication de ces textes.

<b>COLLEGE</b>	<b>ELEVE</b>	<b>FAMILLE</b>
<p><b><u>A/ Respect des droits et devoirs fondamentaux</u></b> Tous les membres de la communauté scolaire doivent respecter les principes de la laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, incompatibles avec toute propagande. Le port par les élèves de signes discrets, manifestant leur attachement personnel à des convictions notamment religieuses, est admis dans l'établissement. Mais les signes et tenues ostentatoires, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec celui-ci avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. Sont interdits aussi les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.</p> <p>Chacun a le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions : toute agression morale ou physique est interdite.</p> <p>Les journaux de la presse écrite pourront être introduits au collège, en tant que documents, lorsque les matières du programme le permettent. Dans un souci pédagogique (distinction entre les faits et leur interprétation) et pour respecter l'objectivité, les documents utilisés seront pris dans l'ensemble de la presse.</p>	<p><b><u>A/ Respect des droits et devoirs fondamentaux.</u></b> <b><u>1/ Droit d'apprendre et devoir d'apprendre</u></b> Tu as le droit d'apprendre et de préparer ton avenir. L'école est une chance et est obligatoire jusqu'à 16 ans. Apprendre te permettra de préparer ton avenir, de t'enrichir grâce au savoir.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tu dois donc apprendre tes leçons, faire le travail demandé, respecter le matériel et les locaux, apporter ton matériel, ne pas perdre ton temps, ni en faire perdre aux autres (en bavardant par exemple).</li> </ul> <p><b><u>2/ Droit de s'exprimer et devoirs liés à la liberté d'expression</u></b> Tu as le droit de vivre dans un pays libre et démocratique où tu peux faire entendre tes idées. Au collège, tu peux faire entendre ton point de vue à condition que ce ne soit blessant pour personne (mots, ton, attitude). Quand tu n'es pas d'accord, tu dois régler ton problème par la discussion et jamais par la violence (mots ou gestes).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tu dois écouter les points de vue différents des tiens et chercher à les comprendre.</li> <li>• Tu peux faire des propositions quand tu penses qu'il serait mieux de faire autrement, en utilisant les formes de politesse et les règles d'expression prévues au collège (délégués de classe par exemple).</li> </ul> <p><b><u>3/ Droit d'être respecté et devoir de respecter autrui</u></b> Tu as le droit au respect de la part de chacun (adultes et élèves)</p>	<p><b><u>A/ Respect des droits et devoirs fondamentaux</u></b></p> <p>Idem Collège</p>

L'obligation est faite à chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par le collège et d'accomplir les tâches qui en découlent.

- Tu dois respecter chaque personne, élève et adulte, même s'il est différent de toi (physique, aptitudes scolaires, façon de s'habiller).
- Tu dois lui parler comme tu voudrais qu'il te parle, tu dois le considérer comme tu voudrais qu'il te considère.
- Tu dois respecter le travail de chacun en tous lieux (professeurs, agents de service, surveillants...).
- Tu dois respecter les biens de chacun : ne pas voler, ne pas cacher les affaires des camarades.
- Tu dois respecter le droit des autres à avoir leurs propres croyances et idées. Tu ne dois pas faire de propagande (publicité) politique et religieuse au collège. Tu peux porter un signe discret marquant ton attachement personnel à tes idées, religieuses par exemple, mais pas de signes ostentatoires (excessifs, trop visibles).

#### **4/ Droit d'être protégé et devoir de respecter les adultes**

Tu as le droit d'être protégé.

Les adultes ont le devoir de te protéger. Ils sont responsables de toi. Tu as le droit au respect des adultes mais tu n'es pas l'égal des adultes. En effet, tu as besoin, pour préparer ton avenir, d'être éduqué, tu ne peux te débrouiller seul.

- Tu dois écouter et respecter ceux qui sont chargés de ton instruction et de ta protection (parents et professeurs en particulier).

### **B/ La vie au collège.**

#### ***I/ Vie pratique***

##### 1/ Horaires d'ouverture

Les cours sont dispensés selon les plages horaires suivantes :

➤ *Matin* : 8h30/12h15

➤ *après-midi* : 13h15/17h ou 14h10/17h  
selon l'emploi du temps.

Les **LUNDI, MARDI, JEUDI** et **VENDREDI**.

➤ *pour tous* : 8h30/12h15 le **MERCREDI**.

*L'admission des externes et des demi-pensionnaires qui n'utilisent pas le car scolaire n'est autorisée qu'à partir de 8h15.*

*Aucun élève ne peut rester au collège après sa fermeture à 17h20.*

##### 2/ Restaurant scolaire

Les demi-pensionnaires prennent le repas de midi au restaurant scolaire sous la surveillance d'un adulte.

### **B/ La vie au collège.**

#### ***I/ Vie pratique***

##### 1/ Horaires d'ouverture

Tu dois être présent à 8h25 le matin ou à l'heure de ton 1<sup>er</sup> cours, et à 13h10 ou 14h05 l'après-midi. Dès la sonnerie, tu rejoins ton rang sans tarder.

##### 2/ Restaurant scolaire

Aucun gaspillage n'est acceptable. La plus grande correction envers le personnel de service et une bonne tenue à table sont exigées. Si le silence total n'est pas exigé, le nombre important de demi-pensionnaire ne permet pas que les élèves soient trop

### **B/ La vie au collège.**

#### ***I/ Vie pratique***

##### 1/ Horaires d'ouverture

Nous veillerons à ce que notre enfant arrive à l'heure au collège.

Toute personne extérieure au collège doit se présenter au secrétariat pour être autorisée à entrer.

##### 2/ Restaurant scolaire

Nous procédons au règlement de la demi-pension chaque trimestre.

Nous pouvons obtenir une aide financière ou des facilités de paiement en nous renseignant auprès de l'établissement. Toute absence supérieure ou égale à 15 jours peut donner lieu à une remise d'ordre

	<p>bruyants. Tu dois respecter l'ordre de passage et retourner ta fiche de présence individuelle à l'entrée du self.</p>	<p>(cf : 8/ Fonds social collégien et 7/ Service social).</p>
<p><u>3/ Circulation des élèves au collège</u> Les élèves sont accueillis au collège par un surveillant.</p>	<p><u>3/ Circulation des élèves au collège</u> Ton entrée dans l'enceinte de l'établissement se fait par le côté Ouest près de l'arrêt des cars. Tes mouvements d'entrée en classe, de sortie de classe, et d'interclasse, doivent s'effectuer en ordre sous la surveillance du professeur avec lequel tu vas avoir cours s'il s'agit d'une entrée en classe et du professeur ayant assuré le cours s'il s'agit d'une sortie de classe. Sur l'aire de départ des cars, ta montée dans les véhicules est contrôlée par le/les surveillants de service. Il t'est interdit de te déplacer à bicyclette ou à vélomoteur à l'intérieur de l'enceinte scolaire. Tu dois te déplacer calmement dans les couloirs et ne jamais courir.</p>	<p><u>3/ Circulation des élèves au collège</u></p>
<p><u>4/ Transports scolaire</u> Le collège surveille les élèves matin et soir et assure l'appel de la destination le soir et le mercredi midi. <b>Les élèves sont tenus de rester au Collège jusqu'à 17h lorsqu'ils empruntent les transports scolaires.</b></p>	<p><u>4/ Transports scolaire</u> Si tu empruntes les transports scolaires, tu montes directement dans la cour en arrivant le matin. Le soir ou le mercredi midi, tu attends dans la cour l'appel de ta destination par le surveillant. Quand tu sors d'EPS, tu remontes dans la cour et tu y attends l'appel. En cas d'intempéries, tu vas sous le préau. <b>Tu restes au Collège (cour et étude) si tu prends le car à 17h.</b></p>	<p><u>4/ Transports scolaire</u> Si exceptionnellement, notre enfant n'emprunte pas les transports scolaires, et ne reste pas en étude, nous le signalons par écrit à la Vie Scolaire.  <b>Notre enfant restera au collège s'il prend le car à 17h</b></p>
<p><u>5/ Respect du cadre de vie</u> Par l'intermédiaire de ses personnels, le collège assure l'entretien et la bonne tenue des locaux et extérieurs.</p>	<p><u>5/ Respect du cadre de vie</u> Tu peux être chargé du nettoyage des tableaux ainsi que du rangement du matériel collectif de la classe. Afin d'assurer la propreté des locaux, les agents de service sont chargés du nettoyage : tu dois respecter leur travail en t'interdisant de jeter les papiers n'importe où, en utilisant les poubelles en tous lieux du collège (étude, toilettes, salles de classe). On pourra te demander de participer au ramassage des papiers. Tu disposes d'éléments de rangement sous le préau. D'autres éléments de rangement sont également disponibles dans différents points de l'établissement. Les sacs laissés par terre dans les couloirs ne seront pas tolérés en raison des dangers de chute et de gêne en cas d'évacuation précipitée. Aucun sac ne doit rester à l'extérieur des bâtiments ou dans le bureau du CPE après les cours du soir (cas des sacs de sport).</p>	<p><u>5/ Respect du cadre de vie</u> Si notre enfant a commis une dégradation volontaire, nous sommes responsables financièrement du dommage causé. Des élèves pourront participer au nettoyage des papiers laissés en excès.</p>
<p><u>6/ Tenue</u> Une tenue et un comportement corrects sont exigés de tous.</p>	<p><u>6/ Tenue</u> Il est vivement déconseillé de venir en classe avec des vêtements et des bijoux de valeur. Une tenue propre et non provocante est</p>	<p><u>6/ Tenue</u> Nous devons veiller à la correction de la tenue de notre enfant.</p>

exigée (par exemple, le short ou le ventre dénudé sont des tenues de loisirs qui n'ont pas lieu d'être au collège). Ton comportement doit être correct (cf « droits généraux »). En entrant dans les bâtiments du collège, tu dois ôter ton couvre chef : casquette, chapeau, bonnet...

#### 7/ Introduction au collège d'objets personnels

##### *Objets personnels :*

L'établissement n'assurant pas un service de gardiennage, l'administration ne saurait être tenue pour responsable, à ce titre, de la disparition ou de la détérioration d'objets personnels.

#### 8/ Fonds Social Collégien et Cantine

Il existe au sein du collège un Fond Social Collégien et un Fonds Social Cantine destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des collégiens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. Les décisions d'attribution sont prises par le chef d'établissement après consultation de la commission.

Les demandes d'aide sont à solliciter auprès du Principal du Collège.

#### 9/ Réglementation du tabac

Conformément à la loi en vigueur, l'usage du tabac est INTERDIT dans les locaux fréquentés par les élèves et dans ceux où les denrées alimentaires sont entreposées, manipulées, préparées pour la consommation.

#### 10/ Sécurité des élèves

Dans un souci de protection des enfants scolarisés au collège, en cas d'infraction (actes, paroles ou comportement interdits par la Loi) tout adulte doit prévenir la ou les personnes responsables qui appliqueront ou feront appliquer des sanctions.

##### *Objets dangereux :*

Les objets dangereux sont interdits au collège.

##### *Incendie :*

En cas d'incendie, toutes les mesures seront prises pour assurer l'évacuation

#### 7/ introduction au collège d'objets personnels

L'utilisation d'objets personnels sans rapports avec l'activité scolaire est interdite au collège (walkman, portables, jeux...). Il est déconseillé de porter des bijoux de valeur et de venir au Collège avec des objets tentants (stylo à la mode...).

Rappel : pour toute communication téléphonique urgente, tu peux t'adresser à la vie scolaire ou au secrétariat.

#### 8/ Fonds Social Collégien et Cantine

#### 9/ Réglementation du tabac

L'usage du tabac est INTERDIT dans l'enceinte du collège : établissement, cour de récréation et abords immédiats. Tu n'as pas le droit de fumer.

#### 10/ Sécurité des élèves

Afin d'assurer la protection des élèves du collège, si tu assistes à une infraction (actes, paroles ou comportement interdits par la Loi : agression, racket, introduction d'objets dangereux, vol, injure...) ou si tu en es victime, tu dois prévenir un adulte qui se chargera d'appliquer ou de faire appliquer des sanctions.

##### *Objets dangereux :*

L'introduction d'objets dangereux est formellement interdite au collège.

##### *Incendie :*

Tu te conformeras aux consignes de sécurité et veilleras à sortir dans le calme.

#### 7/ Introduction au collège d'objets personnels

Nous veillerons à ce que notre enfant n'utilise pas d'objets personnels sans rapport avec l'activité scolaire.

Pour joindre notre enfant, nous pouvons nous adresser au secrétariat de l'établissement.

#### 8/ Fonds Social Collégien et Cantine

En cas de difficultés, nous pouvons nous adresser au chef d'établissement.  
(cf: 2/ restaurant scolaire)

#### 9/ Réglementation du tabac

Nous veillerons à ce que notre enfant ne fasse pas utilisation du tabac au collège.

#### 10/ Sécurité des élèves

Dans un souci de protection des enfants scolarisés au collège, lorsqu'un parent est témoin d'une infraction commise au collège (actes, paroles ou comportements interdits par la Loi) il doit prévenir un membre de l'établissement qui appliquera ou fera appliquer des sanctions.

Si un parent a connaissance d'une infraction, il prévient un adulte de l'établissement qui cherchera à vérifier cette information et fera appliquer des sanctions en cas de besoin.

##### *Objets dangereux :*

Nous veillerons à ce que notre enfant n'apporte pas d'objets dangereux au collège.

rapide et la sécurité des élèves. Les personnels de l'établissement encadreront et canaliseront les enfants et useront de leur autorité pour calmer un affolement éventuel.

#### *Travaux pratiques :*

La manipulation par les élèves du matériel destiné aux travaux pratiques ne doit se faire qu'en présence du professeur chargé du cours. L'utilisation et le transport par les enfants d'objets dangereux sont interdits.

## *II/ La vie scolaire*

### 1/ Rôle du CPE

Le/la CPE gère la vie scolaire en collaboration avec les surveillants. Dans une perspective éducative, il/elle est l'interlocutrice/eur privilégié(e) pour l'organisation et le déroulement de la vie collective hors du temps de classe, en étroite liaison avec la vie pédagogique de l'établissement.

Il/Elle assure les contacts avec les élèves sur le plan individuel et collectif (médiation, responsabilité du contrôle de l'assiduité et de la ponctualité des élèves, des mouvements des élèves, suivi de la vie de la classe, animation éducative, formation des délégués élèves...).

### 2/ Contrôle des absences

En cas d'absence d'élève non signalée par la personne responsable **dès le 1<sup>er</sup> jour**, le/la CPE téléphone et/ou envoie une lettre d'avertissement demandant le motif de l'absence.

Toute absence doit être justifiée par écrit, au moyen d'un billet prévu dans le carnet de correspondance. Ce billet sera remis à le/la CPE.

Toute absence non justifiée par écrit sera inscrite au bulletin trimestriel de l'élève comme « absence non justifiée ».

Toute absence de 4 demi-journées non

#### *Travaux pratiques :*

Tu prendras des dispositions particulières pour le travail sur machine ou en laboratoire (cheveux attachés, pas de manche flottante...).

## *II/ La vie scolaire*

### 1/ Rôle du CPE

Tu contactes en priorité le/la conseiller(e) principal d'éducation pour toute information, toute aide ou tout incident concernant la vie scolaire : absence, difficulté dans tes conditions de travail ou dans tes relations avec un camarade ou un adulte.

Tu peux t'adresser à un surveillant ou à un assistant d'éducation en cas de conflit avec un élève ou pour obtenir un conseil, une aide dans ton travail en salle de permanence.

### 2/ Contrôle des absences

Après toute absence, tu dois te présenter **impérativement** dès ton retour **et avant de reprendre tes cours** au bureau vie scolaire où ton carnet sera visé. Il en est de même si tu es en retard.

#### *Fiche de sécurité :*

Lors de l'inscription de notre enfant au collège, nous devons remplir et signer une fiche de sécurité. Par la suite, nous devons signaler tout changement éventuel (médecin...).

#### *Assurance :*

Il nous est vivement conseillé de souscrire une assurance scolaire. Celle-ci doit garantir nos enfants contre les accidents dont ils peuvent être victime (garanties individuelles accidents) ou auteurs (garanties en responsabilité civile).

L'assurance est exigée pour certaines activités périscolaires.

## *II/ La vie scolaire*

### 1/ Rôle du CPE

Le/la CPE est à notre disposition pour le suivi des conditions de travail de notre enfant. Il/elle agit en concertation avec le personnel enseignant.

Nous le/la contacterons en priorité en cas d'événement de nature à perturber la scolarité de notre enfant (absence, difficultés relationnelles à l'école...).

### 2/ Contrôle des absences

Nous signalons à l'établissement par téléphone, fax ou internet, toute absence de notre enfant, **dès le début de celle-ci**. Un certificat médical est exigé uniquement en cas de maladie contagieuse officiellement répertoriée et pour les absences d'au moins 15 jours consécutifs .

Nous veillerons à remplir son carnet de liaison aux pages prévues à cet effet afin de justifier par écrit son absence et ce, même si nous avons téléphoné ou signé une décharge de responsabilité en venant chercher notre enfant malade au Collège.

justifiées par un motif valable fera l'objet d'une déclaration à l'Inspection Académique.

### 3/ Autorisations d'absence

#### *a/ Sortie exceptionnelle*

Le collège vérifiera les absences et les signalera aux familles.

#### *b/ Absence d'un professeur*

Dans la mesure du possible le collège prévient les élèves la veille de l'absence de leur professeur.

Le collège met tout en œuvre pour assurer le remplacement des cours ne pouvant être assurés.

### 4/ Surveillance et autonomie des élèves

Pendant leur présence dans l'établissement, les élèves restent sous la surveillance constante des professeurs et surveillants.

### 5/ Récréations

Pendant les récréations, les élèves sont surveillés. Les jeux violents ou dangereux, les bousculades sont interdits. Les jeux de ballon sont autorisés sous surveillance d'un adulte. Aucun élève ne doit quitter la cour de récréation.

Les élèves autorisés par le surveillant de service peuvent, pour un motif valable, (santé, retard à rattraper à la suite d'une absence prolongée) rester dans une classe désignée par le surveillant ou par le/la CPE de service. Le nombre de ces cas particuliers doit rester limité.

A la sonnerie, les enseignants vont chercher leur classe qu'ils conduisent dans le calme vers leur salle.

### 3/ Autorisation d'absence

#### *a/ Sortie exceptionnelle*

Si tu as étude pendant la ou les dernières séquences d'une journée scolaire, tu peux quitter l'établissement dès la fin de la dernière heure de cours de l'après-midi si ta famille en a donné l'autorisation écrite dès le début de l'année scolaire.

#### *b/ Absence d'un professeur*

Si, par la suite de l'absence d'un professeur non remplacé, tu n'as pas cours, tu resteras en étude dans l'établissement.

Toutefois une rentrée plus tardive et une sortie de l'Etablissement seront possibles avec une autorisation écrite de ton responsable (heure de fin de journée) uniquement en cas d'absence prévue (quand tu en as eu connaissance la veille !).

### 4/ Surveillance et autonomie des élèves

Afin que tu prennes progressivement en charge tes activités à caractère éducatif bien définies, tu es autorisé à te rendre après le repas, dans certaines salles du collège, pour effectuer ton travail personnel ou participer à des activités concernant le foyer coopératif.

### 5/ Récréations

Pendant les récréations tu dois absolument t'interdire les jeux violents ou dangereux. Tu dois respecter les limites de la cour de récréation.

Pour des raisons de sécurité et de surveillance, il est interdit de stationner et/ou circuler dans les couloirs de l'établissement sauf exception : rendez-vous administratif. Tu peux demander l'autorisation, pour un motif valable (santé, retard à rattraper à la suite d'une absence prolongée) à rester dans une classe désignée par le/la surveillant(e) ou CPE.

Tu utiliseras les toilettes situées dans la cour de récréation et tu ne sortiras que par les portes donnant sur la cour. Fin de la récréation et début des cours : tu dois te mettre en rang dans la cour, te calmer et attendre l'arrivée de ton professeur pour monter en classe. Pendant les récréations

entre 12h15 et 14h10, selon ton emploi du temps, tu as accès à la salle d'études, au CDI, au foyer et une fois par semaine, à la salle informatique.

### 3/ Autorisation d'absence

#### *a/ Sortie exceptionnelle*

Nous devons remplir les autorisations nécessaires et venir chercher notre enfant aux heures prévues.

#### *b/ Absence d'un professeur*

Nous pouvons consulter le carnet de correspondance de notre enfant pour y retrouver les absences prévues à l'avance.

Nous pouvons également nous informer auprès du collège directement.

### 4/ Surveillance et autonomie des élèves

Si notre enfant est externe, il est sous notre responsabilité dans l'intervalle des classes du matin et de l'après-midi même s'il ne rentre pas déjeuner chez nous.

### 5/ Récréations

#### 6/ Santé scolaire

*Médecin scolaire* : le médecin peut recevoir sur rendez-vous tout élève sans autorisation préalable du responsable légal.

*L'infirmière* : elle assure régulièrement le suivi des élèves.

Elle assure une permanence  
1 jour/semaine

#### *L'infirmier et la prise de médicaments :*

Aucun médicament ne peut être donné à un élève sauf prescription médicale et autorisation d'administration du médicament par le/la CPE ou la secrétaire. En cas de maladie d'un élève, le collège prévient la famille.

#### 7/ Service social

Un/une assistant(e) social(e) peut être contacté(e) en cas de besoin des familles. En dehors des aides financières, elle/il peut vous proposer écoute et information pour résoudre vos éventuels problèmes personnels.

#### 8/ Rôle du carnet de liaison

Le collège fournit gratuitement le carnet de liaison et le considère comme la carte d'identité de l'élève dans l'établissement. Il permet la liaison collège/famille, l'information sur le calendrier scolaire, l'inscription des absences, retards.

#### 9/ Attitude en heure d'étude (permanence)

L'étude est un lieu où chaque élève doit pouvoir travailler dans le respect et le calme. L'étude est sous la responsabilité d'un surveillant qui s'assure de la présence des élèves. Il les aide autant que faire se peut en répondant à leurs questions concernant leurs devoirs.

#### 10/ Cahiers d'appel et de texte de la classe

Les personnels remplissent les différents cahiers à chaque heure afin de contrôler les absences et d'assurer le suivi du travail.

#### 6/ Santé scolaire

*Médecin scolaire* : tu peux demander à rencontrer le médecin (auprès de le/la CPE ou du secrétariat). Les rendez-vous avec le médecin scolaire sont couverts par le secret professionnel.

*L'infirmière* : elle assure régulièrement ton suivi.

#### *L'infirmier et la prise de médicaments :*

Quand tu dois prendre un médicament, tu le remets le matin à le/la CPE ou à la secrétaire avec l'ordonnance et l'autorisation d'administration du médicament.

Pendant les heures de cours, ton accès à l'infirmier si tu es souffrant se fera en compagnie d'un élève muni d'un billet rempli par ton professeur.

#### 7/ Service social

Tu as la possibilité de rencontrer *l'assistant(e) social(e)* pour évoquer d'éventuelles difficultés. Les entretiens sont couverts par le secret professionnel. Adresse-toi à Mme La Principale ou à la CPE pour le/la rencontrer en cas de besoin.

#### 8/ Rôle du carnet de liaison

Tu dois avoir en permanence ton carnet de liaison. Tu ne dois en aucun cas y inscrire des commentaires personnels nuisant à sa lisibilité.

#### 9/ Attitude en heure d'étude (permanence)

L'étude est obligatoire et inscrite à l'emploi du temps sauf autorisation exceptionnelle (heures de fin de journée, début de matinée). Le calme est la règle absolue en étude. Tu peux demander de l'aide au surveillant qui te répondra dans la mesure de ses possibilités. Tu peux aller au CDI selon les plages et la capacité d'accueil de celui-ci.

#### 10/ Cahiers d'appel et de texte de la classe

Dans ta classe, les élèves sont désignés à tour de rôle et doivent prendre le cahier d'appel avant d'aller en cours et le rapporter aussitôt après, sans le laisser dans les salles de classe ou les couloirs.

#### 6/ Santé scolaire

*Médecin scolaire* : nous pouvons demander à rencontrer le médecin scolaire.

Les rendez-vous avec le médecin scolaire sont couverts par le secret professionnel.

*L'infirmière* : elle assure régulièrement le suivi de notre enfant.

#### *L'infirmier et la prise de médicaments :*

Si l'état de santé de notre enfant nécessite la prise d'un médicament, nous fournirons médicament et ordonnance ainsi qu'une autorisation d'administration du médicament par le/la CPE ou la secrétaire.

Si notre enfant est souffrant au collège nous en serons informés et devons venir le chercher.

Nous devons signer le carnet à la page des passages à l'infirmier chaque fois que notre enfant aura dû s'y rendre.

#### 7/ Service social

Nous avons la possibilité de le/la rencontrer pour évoquer d'éventuelles difficultés. Les entretiens sont couverts par le secret professionnel.

Pour les rendez-vous, s'adresser à Mme la Principale ou à la CPE.

#### 8/ Rôle du carnet de liaison

Le carnet sert de liaison entre nous et l'établissement. Quotidiennement nous en visons le contenu. Tout carnet perdu par notre enfant nous sera facturé pour son remplacement.

#### 9/ Attitude en heure d'étude (permanence)

En cas d'absence exceptionnelle à une heure d'étude, nous devons fournir une autorisation d'absence.

#### 10/ Cahiers d'appel et de texte de la classe

Nous pouvons demander à consulter le cahier de texte de la classe.

### III/ Vie pédagogique

Le collège organise la structure pédagogique et les emplois du temps afin de mettre les élèves dans les meilleures conditions possibles de travail.

Le collège organise les réunions parents professeurs et autres réunions d'informations.

Le collège organise les conseils de classe chaque trimestre.

#### 1/ Rôle du professeur principal

Dans chaque classe, un professeur principal assure la cohérence et le suivi de l'action éducative.

#### 2/ Suivi du travail scolaire

Les travaux d'élèves sont notés. Un relevé de notes sera placé dans le carnet une fois par trimestre en plus des bulletins trimestriels adressés aux familles.

#### 3/ Attitude en classe

En classe, le professeur donne les consignes nécessaires sur l'attitude à adopter pour travailler dans de bonnes conditions.

#### 4/ Matériel scolaire

Le collège et les professeurs précisent les fournitures nécessaires à leur matière.

Le fonds social peut aider les parents en cas de difficultés financières.

#### Tenue d'éducation physique :

1 sac de sport, 1 short, 1 tee-shirt, 1 serviette éponge, 1 paire de chaussure de sport à usage extérieur, 1 paire de chaussures pour le gymnase (éviter les ballerines), 1 coupe vent (facultatif), 1 paire de chaussettes de rechange.

#### 5/ E.P.S.

L'éducation physique est obligatoire. Tout élève dispensé doit être présent dans l'établissement soit avec le professeur d'EPS, soit en étude selon la décision de l'enseignant.

### III/ Vie pédagogique

Tu as le droit d'apprendre et tu dois pour cela participer aux activités correspondant à ta scolarité organisées par le collège. Tu dois accomplir les tâches (leçons, devoirs, exercices, respect des consignes qui sont liées à ces activités).

Tu es représenté aux conseils de classe.

#### 1/ Rôle du professeur principal

Tu t'adresses en priorité à ton professeur principal en cas de difficultés en classe. C'est lui qui fait le point sur toi, sur l'ensemble de ton travail et de ton comportement en classe.

#### 2/ Suivi du travail scolaire

Tu présentes régulièrement ton carnet et ton relevé de notes à tes parents.

#### 3/ Attitude en classe

En classe, tu dois écouter et respecter les consignes afin de pouvoir travailler dans les meilleures conditions.

#### 4/ Matériel scolaire

Tu dois être en possession du matériel nécessaire à ton travail jusqu'au mois de juin.

#### Tenue d'éducation physique :

1 sac de sport, 1 short, 1 tee-shirt, 1 serviette éponge, 1 paire de chaussure de sport à usage extérieur, 1 paire de chaussures pour le gymnase (éviter les ballerines), 1 coupe vent (facultatif), 1 paire de chaussettes de rechange.

Les produits en bombe aérosol sont interdits (déodorant, gel cheveux...).

#### 5/ E.P.S.

Quand tu es dispensé de cours d'EPS, tu dois être présent dans l'établissement : soit avec le professeur d'EPS (observation du cours, co-évaluation, arbitrage ...), soit en étude (selon la décision du professeur d'EPS).

### III/ Vie pédagogique

Nous contrôlons le cahier de texte (devoirs...), suivons le travail de notre enfant, participons aux différentes réunions ou prenons connaissance du compte-rendu. Notre enfant est représenté aux conseils de classe.

#### 1/ Rôle du professeur principal

Le professeur principal est notre interlocuteur. Pour tout problème lié à la scolarité de notre enfant, nous le contactons prioritairement.

#### 2/ Suivi du travail scolaire

Nous signons le relevé de notes après en avoir pris connaissance.

#### 3/ Attitude en classe

#### 4/ Matériel scolaire

Nous fournissons le matériel nécessaire au travail de notre enfant. Nous veillons au retour du sac, en vérifions le contenu et sa propreté.

En cas de difficultés financières, nous nous adressons au collège pour bénéficier d'une aide du fonds social (demande confidentielle).

#### Tenue d'éducation physique :

1 sac de sport, 1 short, 1 tee-shirt, 1 serviette éponge, 1 paire de chaussure de sport à usage extérieur, 1 paire de chaussures pour le gymnase (éviter les ballerines), 1 coupe vent (facultatif), une paire de chaussettes de rechange.

#### 5/ E.P.S.

En cas de dispense nous devons fournir au professeur un certificat médical.

Si notre enfant est inapte pour une séance d'éducation physique, nous devons adresser, par écrit, une demande au professeur assurant cet enseignement. .

Mon enfant restera présent dans l'établissement soit en cours soit en étude en fonction de la décision du professeur.



#### 6/ Passage en classe supérieure et orientation

A la fin des classes de 6°, 4° et 3°, les conseils de classe peuvent proposer le redoublement de l'élève. La décision d'orientation est notifiée aux familles par le chef d'établissement. En ce cas de désaccord, la famille peut saisir une commission d'appel qui décide en dernier ressort. Le redoublement d'un élève peut aussi intervenir à la demande de sa famille. Cette décision de redoublement fait suite à un travail effectué tout au long de l'année par le professeur principal et l'équipe pédagogique, en particulier pour les classes de 3<sup>ème</sup>.

Le Conseiller d'Orientation Psychologue (COP) se tient à la disposition des élèves et familles aux jours et heures affichés.

#### 7/ Soutien scolaire

Les enseignants déterminent les besoins des élèves en matière de soutien scolaire. Sauf exception, la présence des élèves désignés est obligatoire.

#### 8/ C.D.I.

Le CDI est ouvert, selon un horaire et un planning des activités pédagogiques affichés, à tous les membres de la communauté éducative.

Le CDI est un lieu de lecture et de travail, le calme et la discrétion y sont de rigueur. Il n'est pas une annexe de la salle de permanence ou du foyer.

Le documentaliste est à la disposition des élèves pour les aider dans leurs recherches. L'élève qui se rend au CDI, doit y rester l'heure entière. Il dépose à l'entrée son cartable. L'élève qui ne respecte pas les conditions d'accueil (calme,...) et de fonctionnement est renvoyé du CDI. L'accès à Internet est autorisé sur demande, et dans le cadre d'une recherche documentaire uniquement.

#### 9/ Rôle des délégués

Le collège informe et organise les élections. Il met en place un projet de formation. Il organise la représentation et les élections des délégués parents aux conseils et CA.

#### 6/ Passage en classe supérieure et orientation

Tu exprimes ton souhait à la fin des classes de 6°, 4° et 3°.

Tu peux prendre rendez-vous avec le Conseiller d'Orientation Psychologue auprès de la vie scolaire. Tu peux consulter au CDI la documentation ONISEP concernant l'orientation (+ logiciel).

#### 7/ Soutien scolaire

Tu peux exprimer tes besoins en matière de soutien scolaire.

Ta présence est obligatoire après avoir été désigné par ton professeur.

#### 8/ C.D.I.

Tu dois avoir un projet lié au centre de ressources : lecture, recherche documentaire, utilisation de logiciels, consultation de cédéroms ou information sur les métiers et les formations.

Tu n'utilises Internet qu'en lien avec un travail scolaire ou dans un intérêt culturel.

Tu respectes la disposition des lieux et le matériel qui s'y trouve.

Tu ranges correctement les documents après consultation.

Tu respectes le délai du prêt et tu préviens en cas de prolongation.

Tu te conduis de façon calme dans tes déplacements et tes activités pour ne pas gêner la lecture et le travail des autres.

#### 9/ Rôle des délégués

Dans ta classe, ils font le lien entre les élèves et les professeurs auxquels ils répercutent tous les problèmes touchant la vie de la classe.

Ils siègent aux conseils de classe dans lesquels sont débattues les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe. Ils élisent en leur sein les représentants des élèves au conseil d'administration qui prend toutes les grandes décisions concernant la vie de l'établissement.

Une formation est prévue pour leur permettre d'assurer au mieux leur fonction.

#### 6/ Passage en classe supérieure et orientation

Nous exprimons le souhait de notre enfant à la fin des classes de 6°, 4° et 3°. Si la décision du chef d'établissement n'est pas conforme à notre demande, nous pouvons faire appel de la décision.

Nous pouvons prendre rendez-vous avec le Conseillère d'Orientation Psychologue auprès de la vie scolaire.

#### 7/ Soutien scolaire

Nous veillons à la présence de notre enfant aux séances de soutien scolaire.

#### 8/ C.D.I.

Nous remboursons ou remplaçons tout document perdu ou détérioré.

#### 9/ Rôle des délégués

Nous sommes représentés aux CA et conseils de classe par les délégués parents.

#### *IV/ Vie associative et culturelle*

##### 1/ Le foyer

Un foyer des élèves (jeux, musique, lecture...)est ouvert pendant la pause déjeuner.

##### 2/ Rôle des délégués au foyer coopératif

Le foyer coopératif gère de nombreuses activités (sorties, Clubs, coopérative).

##### 3/ UNSS

Dans le cadre de l'UNSS, le collège organise diverses activités sportives le mercredi après-midi.

##### 4/ Salle informatique

Le collège dispose d'une salle informatique accessible aux élèves en dehors des cours.

Un règlement est affiché en salle informatique, chacun doit s'y conformer.

#### *IV/ Vie associative et culturelle*

##### 1/ Le foyer

Si tu souhaites te rendre au foyer, tu dois avoir payé ta cotisation et signé le règlement sans quoi l'accès à la salle te sera interdit.

Si tu es élève responsable, tu veilles au respect du règlement établi en début d'année. En cas de difficulté, tu fais appel à un adulte.

##### 2/ Rôle des délégués au foyer coopératif

Ils sont les interlocuteurs entre le foyer coopératif toi et tes camarades. Ils élisent en leur sein les représentants élèves au conseil d'administration du foyer coopératif lui-même affilié à l'OCCE (office central de la coopération à l'école).

##### 3/ UNSS

Si tu pratiques l'UNSS le mercredi après-midi et que tu ne rentres pas chez toi, tu restes dans l'établissement sous la responsabilité du surveillant puis des professeurs d'EPS.

##### 4/ Salle informatique

Tu as accès à la salle pour des travaux demandés par ton professeur et pour des activités ludiques sous contrôle de l'aide éducatrice ou d'un surveillant.

L'accès à certains sites (pornographiques, violents ou irrespectueux des personnes...) est formellement interdit. En fin de journée, chaque contenu de poste est vérifié.

Tu dois respecter le matériel.

Un règlement est affiché en salle informatique et tu dois t'y conformer.

#### *IV/ Vie associative et culturelle*

##### 1/ Le foyer

Nous payons la cotisation et signons le règlement.

##### 2/ Rôle des délégués au foyer coopératif

L'association des parents d'élève désigne un représentant pour siéger au CA du foyer.

##### 3/ UNSS

Nous devons nous organiser pour venir chercher notre enfant à l'issue des activités de l'UNSS.

Nous précisons si notre enfant mangera son pique nique au Collège ou à l'extérieur le mercredi avant l'UNSS.

##### 4/ Salle informatique

## C/ Mesures honorifiques, punitions et sanctions

Les règles de vie précitées concourent à créer un bon climat de vie scolaire et donc à améliorer les conditions de travail et de réussite de chaque collégien.

La participation des familles sera recherchée pour obtenir un maximum d'efficacité dans la résolution des problèmes de discipline. Les familles n'hésiteront pas à nous contacter pour toutes les difficultés portées à leur connaissance.

### 1/ Mesures honorifiques

Des mesures positives d'encouragement pourront être prononcées par le conseil de classe et figureront sur le bulletin trimestriel ; l'élève pourra se voir attribuer :

Les encouragements	☺
Les compliments	⇒ pour son comportement ou son travail
Les félicitations	↗

### 2/ Sanctions et punitions

#### *a) Cadre de fonctionnement*

L'usage de mesures à caractère pédagogique et éducatif sera privilégié ; l'objectif étant de responsabiliser l'élève, le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite, lui rappeler les règles de vie en collectivité.

Ainsi, des dispositifs, alternatifs et d'accompagnement sont mis en place dans l'établissement :

- Mesures de réparations totales ou partielles en cas de dégradations avec remboursement de la valeur d'achat du matériel dégradé (circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 1961)
- Réunion d'une commission de vie scolaire en présence de l'élève et de ses parents ayant pour objectif d'aider les élèves rencontrant des difficultés scolaires et/ou de comportement. Cette commission est présidée par le chef d'établissement. Elle est composée du CPE, du professeur principal, d'un 2<sup>ème</sup> professeur ou d'une assistante d'éducation. A l'issue de cette commission, le chef d'établissement propose différentes solutions et/ou sanctions, recueille l'avis des membres de la commission lors d'une délibération.

#### *b) Echelle des punitions et sanctions*

niveau 1 : remarques orales.

niveau 2 : remarques écrites.

niveau 3 : travail supplémentaire scolaire, réflexion ou travail d'intérêt général (en rapport avec la faute commise : nettoyage divers, petits travaux d'entretien ne présentant aucun caractère humiliant ou de danger).

niveau 4 : observation travail ou discipline

➤ 2 observations discipline : une retenue. La retenue se déroule le mercredi après-midi, un travail de réflexion ou d'intérêt général est donné à l'élève.

➤ 2 observations travail : une retenue (les observations travail sont précédées d'avertissement oraux).

La retenue se déroule pendant une heure d'étude, un travail scolaire est donné à l'élève.

Chaque observation pouvant être amnistiée après un délai de 3 mois.

niveau 5 : retenues discipline

➤ 2<sup>ème</sup> retenue : rencontre entre la famille, l'équipe de professeurs concernés et la CPE.

Le travail de réflexion donné lors de la retenue sera présenté par l'élève devant sa classe.

➤ 3<sup>ème</sup> retenue : rencontre entre la famille et le principal.

niveau 6 : décision conseil de classe : avertissement travail ou (et) conduite ou blâme.

niveau 7 : exclusion temporaire avec sursis possible.

niveau 8 : exclusion définitive avec sursis possible.

**La 1<sup>ère</sup> sanction peut intervenir à n'importe quel niveau.**

**c) Qui prend les décisions ?**

du niveau 1 au niveau 4 : tous les personnels peuvent prendre les décisions de ces punitions

du niveau 5 : tous les personnels peuvent demander ces punitions (au CPE en tant qu'organisateur de ces punitions- ex : retenue)

niveau 6 au niveau 8 : initiative du chef d'établissement

**3/ Quelques exemples de punitions et sanctions en rapport avec les attitudes ou comportements répréhensibles**

<b>ATTITUDES ET COMPORTEMENT REPREHENSIBLES</b>	<b>SANCTIONS OU PUNITIONS PRONONCEES</b>
Travail à la maison non fait	Remarque écrite ou observation écrite (si répétition) et obligation de faire le travail le jour même information faite au(x) responsables(s).
Oublis de matériel (livres, cahiers, carnet de liaison, etc...)	Remarques ou observations (si répétition de l'oubli) retenue si oubli après observation.
Chewing-gum	Obligation de jeter le chewing-gum en entrant, et nettoyage de tables, (éventuellement) etc...
Insolence et non-respect des autres	Présentation d'excuses orales et/ou rédaction d'une lettre d'excuses à la victime et/ou convocation du ou des responsable(s) et/ou retenue et/ou exclusion temporaire ou définitive (si récidive).
Non-respect du matériel, des règles d'hygiène et de sécurité (ex : au self, au CDI, au foyer, dans les toilettes, crachats dans la cour, bousculades, etc.)	Travaux d'intérêt collectif. Réparation matérielle et/ou financière.
Fraude, tricherie aux contrôles	Note et rappel de la loi. Refaire le devoir.
Bagarre avec un camarade	Réunion de la commission vie scolaire et sanctions (niveau 7 à 10).
Non respect des consignes de rangement dans la cour ou présence dans les couloirs pendant la récréation	Remarque orale. Observation écrite puis retenue si récidive.

#### 4/ Délits et sanctions

La loi ne s'arrête pas aux portes du collège. La loi s'applique au collège.

<b>DELITS</b>	<b>SANCTIONS AU REGARD DE LA LOI</b> <i>Réf : Bulletin Officiel N°11 du 15 octobre 1998</i>	<b>OBLIGATIONS FAITES AU COLLEGE</b> <i>Par référence au BO N°11 du 15/10/98</i>	<b>SANCTIONS PRONONCEES PAR LE COLLEGE</b>
DEGRADATIONS (de locaux et matériels, graffiti, tags, etc.)	Jusqu'à 75000 € d'amende et 5 ans d'emprisonnement (ex : pour détérioration du matériel de l'établissement)		Réparations financière et matérielle
VOLS ou TENTATIVE de VOL	Jusqu'à 75000 € d'amende et une peine de 5ans		Travaux d'intérêt collectif (nettoyage, etc.).
MENACES (d'atteinte aux biens et personnes, etc.)	Peine de 6 mois à 3 ans		
VIOLENCES VERBALES (insultes à l'égard d'élèves ou d'un personnel de l'établissement, injures publiques ou non à caractère raciste, menaces.)	Jusqu'à 7500 € d'amende (pour insulte ou menaces). Jusqu'à 22500 € d'amende et une peine de 6 mois (pour injures publiques à caractère raciste)	Dans tous les cas, lorsque le ou (les) auteur(s) est ou (sont) identifié(s), le chef d'établissement, selon la gravité de la faute : Prévient les familles Rappelle aux familles qu'elles peuvent être condamnées au paiement des réparations Prévient les autorités académiques Effectue un signalement au service de police ou de gendarmerie, voire au Parquet en cas d'usage d'armes. Peut déposer plainte	
BIZUTAGE	Peine de 6 mois et une amende pouvant jusqu'à 7500 €		
PORT D'ARMES, D'OBJETS DANGEREUX	Amende de 1500 € pour le MINEUR détenteur d'armes. un couteau , un cutter, un canif sont des armes de la 6ème catégorie. Le port et le transport d'armes de la 6ème catégorie sont interdits.	Prend toutes mesures conservatoires avant de réunir le conseil de discipline dans les délais légaux	
VIOLENCES PHYSIQUES	45000 € d'amende et 3 ans de prison, pouvant aller jusqu'à 75000 € et 5 ans (selon les circonstances)	Effectue un signalement au service de police ou de gendarmerie, voire au Parquet en cas d'usage d'armes. Peut déposer plainte	Exclusion temporaire Ou Exclusion définitive
RACKET	Peine de 7 ans et amende de 100 000 €	Prend toutes mesures conservatoires avant de réunir le conseil de discipline dans les délais légaux	
CONSOMMATION OU TRAFFIC de produits illicites	Jusqu'à 75 000 € d'amende et une peine de 10 ans.	Informe les parents des éventuelles victimes, qu'elles peuvent porter plainte et peut les accompagner dans cette démarche.	
FRAUDES AUX EXAMENS, CONTROLES, TRICHERIES	Exclusion de l'épreuve.		

**LES MINEURS AGES DE MOINS DE 13 ANS N'ENCOURENT PAS DE SANCTIONS PENALES MAIS PEUVENT FAIRE L'OBJET DE MESURES EDUCATIVES.**

**LES MINEURS AGES DE 13 A 16 ANS BENEFICIENT DE LA DIMINUTION PAR MOITIE DE LA PEINE.**

SIGNATURE DE L'ELEVE

SIGNATURE DES PARENTS